

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 7 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le 7 juin 2021 à 20h30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

**Date de convocation** : 31/05/2021

Nombre de délégués :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Excusés : 1
- Absent : 1
- Votants : 10

**Présents** : CHEVREL Julien, FEDOU Patricia, GARRIGUES Christian, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, SEGUIN Jean-Marc, VERCRUYSSSE Sandrine,

**Absente** : CHAMBON Monique,

**Excusé avec procuration** : VIGNA Lionel a donné procuration à GIMAT Charles.

Secrétaire de séance : Miryam QUINTERO

**La séance est ouverte à 20h30**

\*\*\*

**Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril a été validé.**

\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION : ECOLE - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE**

Madame la Maire rappelle aux élus qu'il est nécessaire de changer le chauffage de l'école qui présente régulièrement des dysfonctionnements, ce malgré l'intervention régulière de professionnels et d'équiper les bâtiments scolaires d'un système de climatisation.

Dans le cadre de la convention, pour la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré qui nous lie à PRESERVILLE, les dépenses d'investissement et de grosses réparations des locaux scolaires sont soumises à un accord entre les communes contractantes. Sous réserve de cet accord, les communes signataires s'engagent à participer au financement de ces travaux au prorata du nombre d'élève de chacune des communes, établi à la réalisation dudit investissement.

Madame la Maire présente la proposition de la société CLIMAX (devis n°21-0281) retenue par la commune de PRESERVILLE pour l'installation d'une climatisation réversible d'un montant de 38 251.60€ HT soit 45 901.92 € TTC auquel sera déduit le montant des subventions perçues (Conseil Départemental et DSIL).

**Le conseil,**

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de participer à l'installation de la climatisation.**

- \*\*\*

- **OBJET DE LA DELIBERATION : TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DU LAURAGAIS »-DECISION D'OPPOSITION.**

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment les articles 136 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en son article 7,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en son article 5

Considérant que la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Madame la Maire informe le conseil, que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1er janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Cependant au regard de la situation sanitaire, ce mécanisme d'opposition a été prorogé d'un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert. La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance du 1er juillet 2021.

De la même façon, les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence « PLU » peuvent matérialiser une minorité de blocage au transfert de cette compétence entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte donc que les communes matérialisant leur opposition au transfert de la compétence PLU avant le 1er avril 2021 (donc y compris si elles l'ont fait entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020) n'ont plus à réitérer leur délibération.

Il convient de préciser que les délibérations des communes s'opposant au transfert devront être

exécutoires avant le 30 juin 2021, c'est-à-dire publiée et transmise aux services de l'Etat (contrôle de légalité) avant cette date.

A défaut, leur communauté de communes ou d'agglomération disposera de plein droit d'une telle compétence au 1er juillet 2021.

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la communauté des communes Terres du Lauragais n'étant pas compétente en matière d'élaboration et de gestion de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de l'EPCI et que la commune de AURIN dispose de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU, Madame la maire indique qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. Qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans ce contexte, Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer contre le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes dont dépend la commune de AURIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes Terres du Lauragais,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES  
20 ET 27 JUIN 2021.

## 1<sup>er</sup> tour : dimanche 20 juin

PRESIDENT : Sandrine VERCRUYSSÉ

SECRETAIRE : Julien CHEVREL

SCRUTATEURS : Sylvie FRANQUEVILLE et Miryam QUINTERO

8H00– 11H30	11h30 – 15h30	15h30 – 18h00 + dépouillement
Didier MARTORELL	Charles GIMAT	Christian GARRIGUES
Hélène CHANAL Lionel VIGNA	Patricia FEDOU	Julien CHEVREL
Bruno VERCRUYSSÉ	Jean-Marc SEGUIN	Sylvie FRANQUEVILLE
Xavier LAVAL	Arthur SCHOTT	Miryam QUINTERO

## 2<sup>e</sup> tour : dimanche 27 juin

PRESIDENT : Didier MARTORELL

SECRETAIRE : Julien CHEVREL

SCRUTATEURS : Laurence MARILL et Patricia FEDOU

8H00– 11H30	11h30 – 15h30	15h30 – 18h00 + dépouillement
Didier MARTORELL	Charles GIMAT	Christian GARRIGUES
Hélène CHANAL	Patricia FEDOU	Julien CHEVREL
Sylvie FRANQUEVILLE	Jean-Marc SEGUIN	Mohamed BENHAMOUCHE
Arthur SCHOTT	Laurence MARILL	Lionel VIGNA

\*\*\*\*\*

### PRESENTATION DU PROJET DE LA COMMISSION « VOIRIE ET BATIMENT COMMUNAUX »

Un sondage auprès de la population sera mis en place afin de recueillir les différents avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H00

.....  
**Tableau des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal en date du 07/06/2021**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
<b>DEL - 2021-06-07.40</b>	TRAVAUX ECOLE : RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE
<b>DEL - 2021-06-07.41</b>	TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DU LAURAGAIS »- DECISION D'OPPOSITION

**Approuvé par le conseil municipal en date du**